

## **LA NOUVELLE REGLEMENTATION BILAN ET PROPOSITIONS**

<b>I. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION</b>
---

### **1. Eléments généraux**

Plusieurs dispositions de la nouvelle réglementation n'ont pas entraîné de difficultés particulières.

Il en est ainsi :

-





exigent seulement que le déclarant s'engage à prendre connaissance de l'extrait du casier judiciaire n° 3 ; ils ne prévoient pas que celui-ci doit être présenté en cas d'inspection ou de contrôle. En outre, l'article 777 du code pénal interdit la délivrance du Bulletin n°3 à des tiers.

## **5. Les terrains de camp**

Dans certains départements Tjes possibilités d'utiliser des terrains privés pour organiser des camps de scoutisme ont été limitées et il a été demandé d'utiliser des terrains de camping aménagés : cela a été le cas en Corse et dans la Creuse.

D'une façon générale, la fiche "camping" figurant dans l'instruction du 23 janvier 2003 ne nous paraît pas adaptée à la réalité des camps scouts.

Cette fiche indique que le propriétaire d'un terrain n'ayant pas vocation à ~~être utilisé pour des camps scouts~~ le passage 23









- de la situation des directeurs et animateurs : les chefs et cheftaines sont bénévoles et jeunes eux-mêmes,
- de la méthode scout, pour les jeunes à partir de 12 ans : organisation permanente en petits groupes autonomes dirigés par l'un des jeunes ; l'ensemble des groupes forme toujours un groupe relativement limité (24 en moyenne pour une meute, une trentaine en général pour une troupe ou une compagnie)
-



